

par Mansi¹. Il est bon de traduire l'exposé des motifs du concile qui se trouve en tête des décrets: « l'E-
 « glise danoise étant exposée aux plus graves persé-
 « cutions de la part des tyrans qui ne craignent point
 « d'injurier et de menacer, jusque sous les yeux du
 « roi, les évêques, lesquels sont le mur de défense
 « placé autour de la maison de Dieu, menaces dont
 « on a tout lieu de craindre la réalisation, puisque
 « le clergé est entièrement privé de l'appui du pou-
 « voir séculier et que l'arrogance de ceux qui les
 « profèrent, peut, n'ayant rien à redouter du roi, se
 « porter à de plus profonds et de plus dangereux
 « excès, cette église a arrêté avec l'autorité du pré-
 « sent concile. » Suivent les décrets, qui, remplis
 d'une grande liberté apostolique, s'élèvent comme
 un rempart pour protéger les immunités des évêques
 contre la tyrannie même du roi. On statua que les of-
 fices divins seraient interdits dans tout le Danemarck,
 au cas où un évêque y serait emprisonné, frappé ou
 outragé par ordre, consentement ou bon plaisir du
 roi; que si ces injures étaient faites à un évêque par
 un seigneur étranger, qu'on pût supposer avoir été
 conseillé par le roi ou par quelque grand du royaume,
 le diocèse de l'évêque outragé serait frappé d'interdit,

¹ Coll. Max. Concil. Tom. 23. colum. 945. ad an. 1257.

que le royaume entier encourrait la même peine, si
 le roi, averti par deux évêques ou deux membres du
 clergé négligeait ou refusait de réparer l'offense, dans
 l'espace d'un mois. Enfin, tout prêtre ou chapelain
 célébrant les divins offices en temps d'interdit, soit
 en public, soit devant un de ces seigneurs, était for-
 mellement excommunié.

Le remède fait connaître la grandeur du mal qui
 alla toujours croissant, les princes danois ne pouvant
 se persuader que Dieu seul règne sur les églises par
 ses ministres. Or, le choc avait toujours lieu contre
 les archevêques de Lunden, principal siège du Dane-
 marck. Un an, après le concile précité, Christophe I^{er}
 jeta en prison Jacques Erlander, archevêque de
 Lunden. Plus tard, Eric VI recommença la querelle
 avec Jean Grandt, successeur d'Erlander, parce que
 l'élévation de ce prélat au siège archiepiscopal avait
 eu lieu avant que le Roi l'eût confirmée par son agré-
 ment. Grandt s'était rendu à Rome pour conférer
 avec le Pape des besoins de son siège, et, de retour
 en Danemarck, il avait tenu un concile, en 1292, à
 Roschild, avec ses suffragants, pour sauver la liberté
 des évêques déplorablement attaquée par Eric¹. Ce
 qui aurait dû faire rentrer le prince en lui-même,

¹ Joh. Isac. Pontanus Rerum Danicar. Hist. Edit. Amstelo-
 dami. 1634. in-fol. Lib. VIII. p. 378.

l'aigrit davantage, et trompé par ces hommes qui sont la peste des cours, on entend bien que nous parlons des flatteurs¹, il en vint à une voie de fait très-violente. On avait emprisonné un certain Rannon Jonas, ancien chambellan du père de ce roi Eric, comme ayant trempé dans la conspiration contre son maître Eric V, tué à coups de massue pendant son sommeil, à Finorap, village près de Wibourg, en 1286. Il avoua son crime au milieu des tortures et le paya de sa vie. Le supplicié Rannon était neveu, par les femmes, de l'archevêque de Lunden. Cette circonstance parut à Eric un moyen excellent de rendre le prélat coupable et de le juger à son gré. Il ordonna à Christophe, son frère, de mettre en prison l'archevêque et Jacques Lang, prévôt de l'Église de Lunden. Pour justifier ce sacrilège, il fit répandre que l'archevêque avait été d'intelligence avec les conjurés et leur avait prêté secours, parce qu'il leur était parent; et de plus qu'il était monté sur le siège de Lunden contre sa volonté. Après neuf ans, le Roi s'apercevait de la complicité de l'archevêque;

¹ . . . « Serenitas regia pravis, ut creditur, stimulata susurris, et mendacibus provocata suasibus perversorum, qui mala malis adjicere satagunt. » (Epist. 358. ad Reg. Danic. Bonif. VII.) Nous croyons que le pontife faisait aussi allusion, par ces paroles, à la mère d'Eric VI, qui conduisait les affaires pendant la minorité de son fils.

l'innocente parenté de ce dernier avec Rannon était un crime, et l'exercice de la liberté ecclésiastique, une faute. Mais non, le prélat n'était coupable que d'une noble résistance à la tyrannie du prince arrogant. Ce dernier, pour cacher la véritable cause de l'emprisonnement, affecta de grands sentiments de piété envers l'Église et déclara, par lettres royales, qu'il prenait sous sa protection l'Église de Lunden privée de pasteur; qu'il s'établissait le vengeur des torts que l'on ferait à ses droits sacrés et à sa liberté. « Nous voulons, disait-il, que la sainte mère Église
« ou le clergé de ce diocèse, quoique privés de pas-
« teur, ne soient ni opprimés ni lésés dans leurs
« biens, dans leurs droits, dans leur liberté, par
« l'injuste violence de certains tyrans; car un des
« principaux devoirs de notre charge est de pour-
« voir avec sollicitude à leur paix et à leur repos ». Il voulait chasser les tyrans, et en se faisant pape c'était un loup dans le bercail¹.

L'archevêque et le prévôt languissaient donc depuis quelques semaines en prison, sans espoir d'en sortir, au grand détriment et au scandale de l'Église de Lunden, quand le prévôt s'échappa on ne sait comment. Il s'en alla directement à Rome et remplit

¹ Pontan. Dan. Hist. Lib. VII. p. 380.

de ses plaintes la cour pontificale, car il avait laissé le Danemarck en proie à une affreuse guerre civile. Boniface écouta, comme il y était obligé, les doléances du fugitif; inutile de dire combien il fut sensible à une telle violation des immunités ecclésiastiques. Cependant, il modéra sa juste indignation, et ne procéda point durement envers Eric avant que l'affaire ne fût bien éclaircie. Il envoya le légat Isarn, archiprêtre de Carcassonne, pour assurer l'exécution des dispositions exposées dans une lettre du Pape au Roi. Boniface commençait par gémir des malheurs qui désolaient le Danemarck ¹. « Son cœur était percé de
 « douleur, disait-il, en apprenant que les dissensions
 « avaient déchiré, épuisé, appauvri, bouleversé ce
 « royaume, que l'auteur de la paix n'y était point
 « respecté, que le salut des âmes y était négligé, et
 « toute pensée de piété éteinte; que, par suite, il s'y
 « était ouvert au crime une voie large, qu'il s'y
 « commettait des choses horribles et inexprimables,
 « que les querelles y régnaient, que les haines y é-
 « taient ardentes; que tout cela venait de l'arresta-
 « tion et de l'emprisonnement de son frère Jean,
 « primat de Lunden, qui avaient eu lieu, au grand
 « affront de la majesté divine, au mépris du Siège

¹ Ep. 358. Rayn. 50.

« apostolique, au préjudice de la liberté ecclésiasti-
 « que. Il ajoutait qu'il pria le Roi et lui ordonnait,
 « au nom du Seigneur Jésus-Christ, de mettre en
 « liberté l'archevêque, de ne pas l'empêcher de se
 « rendre à Rome, car sa captivité était une cruelle
 « offense envers le Roi de gloire auquel le Roi devait
 « son trône; elle troublait l'Eglise, scandalisait les
 « fidèles. Enfin, il lui enjoignait d'envoyer au plus tôt
 « à Rome des ambassadeurs qui pussent l'instruire
 « pleinement de l'état du royaume et le mettre à
 « même de travailler efficacement et énergiquement
 « à y rétablir la paix. » L'archevêque n'attendit
 pas la permission du Roi pour partir; la pieuse ruse
 du gardien chargé d'apprêter sa nourriture, lui four-
 nit le moyen de s'évader, en lui faisant passer un
 gros pain dans lequel étaient renfermées une échelle
 en soie et une lime ¹. Le lecteur pense bien que ce
 fut vers Rome que Jean dirigea ses pas pour s'y
 plaindre des persécutions qu'il avait souffertes.

Cependant, Boniface voyait s'évanouir les espé-
 rances que son entrevue avec Frédéric à Velletri lui
 avait fait concevoir. Les Siciliens avaient en horreur
 le joug des Français, et Frédéric écoutait lui-même
 la voix de l'ambition qui l'appelait au trône. Les lé-

¹ Pontan. ib.

gats envoyés par Boniface ne parvenaient pas à se faire écouter; tous les esprits en Sicile étaient préoccupés par les bruits qui couraient sur le roi Jacques, lequel, fidèle à ses promesses de paix, les accomplissait au grand désespoir des Siciliens. On disait donc qu'il avait cédé ses droits sur la Sicile à Charles de Naples. Alors, Constance, mère de Frédéric, réunit en assemblée les grands du royaume, et arrêta d'envoyer des députés à Jacques, afin de savoir nettement ce qu'il y avait de vrai dans ces bruits et de le détourner de semblables résolutions. Le choix tomba sur Calatio Rusto, Sartorius Bisala, Hugues Calac, qui remplirent leur mission au nom de Constance et de toute la Sicile¹. Arrivés à Barbera, ville de Catalogne, le 29 octobre², ils trouvèrent les choses telles que la renommée les avait publiées; ils furent même témoins de la promulgation solennelle de la paix entre Charles et Jacques, et virent la princesse Blanche que les deux légats de Boniface avaient amenée pour épouse au roi d'Aragon³. La douleur des ambassadeurs siciliens fut extrême: ils se présentè-

¹ Franc. Maurolyci. Sica. Hist. Lib. IV. F. ap. Burn. — Fazzello de rebus sicul. Lib. XI. Cap. 3. ibi.

² Nic. Special. Chron. sici. C. 52.

³ Le cardinal de Saint-Clément, auquel le Pape avait d'abord confié la fiancée, était mort en route. Epist. ap. Rayn. n. 34.

rent devant Jacques, lui parlèrent avec la plus chaleureuse éloquence, essayant de le faire revenir sur un acte qui en les replaçant sous le joug exécré des Français, consommait leur ruine. Jacques, quoique touché de ce discours, demeura fidèle à ses promesses et congédia les députés avec des paroles de consolation. Désespérés, ils éclatèrent en pleurs et en gémissements, déchirèrent leurs habits en signe de leur immense affliction, et déclarèrent ouvertement, en présence de toute la cour d'Aragon, qu'ils se tenaient pour affranchis de tout lien de sujétion envers Jacques et libres de choisir tel roi qu'il leur conviendrait. Ils ne voulurent point partir avant que Jacques ne leur eût donné un écrit authentique de sa renonciation, moins pour constater le fait que pour répondre à l'étonnement de la postérité, laquelle ne pourrait croire que le roi d'Aragon, appelé par eux à gouverner la Sicile, l'eût comme perfidement abandonnée à ses ennemis. Après quoi, ils s'en allèrent, ne cessant de donner des marques publiques de leur tristesse. Ils revêtirent de longs habits de deuil, teignirent en noir les antennes et les voiles de leur navire, afin que tout le monde, en les voyant, apprît de suite qu'ils étaient porteurs d'affligeantes nouvelles¹.

¹ Lucii Marinei siculi de rebus Hispaniæ. Lib. XI. apud. Andream Scottum. Francofurti. 1603.

Une fois assurés de la conclusion de la paix et de la résignation que Jacques avait faite de ses droits sur la Sicile entre les mains du pontife, seigneur direct de cette île, comme l'attestent les chroniques du temps, les Siciliens exprimèrent leur surprise et leurs plaintes. Mais il y a lieu de croire qu'au fond cette nouvelle leur fut agréable, parce que, débarrassés de Rome et de Charles, par leur soulèvement libre et spontané, de Jacques par sa renonciation, ils se sentaient les mains libres pour constituer un gouvernement, qui, né du peuple, créerait, entre le peuple et le prince, un droit capable de tempérer la monarchie et d'assurer la prospérité des sujets. La conclusion fut aussi du goût de Frédéric, car, pour un jeune homme ardent et ambitieux, le vicariat de la Sicile était peu de chose; la couronne avait un tout autre éclat, quoique donnée par un peuple en révolte contre le St-Siège. On tint donc une assemblée à Palerme, où les Siciliens, encore timides, parce qu'ils étaient incertains du vœu général, proclamèrent Frédéric seigneur et non roi de l'île. Il y eut à Catane, le 15 janvier, dans l'église de Ste-Agathe, une réunion plus imposante, où, non-seulement les Syndics mais encore les grands du royaume proclamèrent unanimement Frédéric, roi¹. Roger de Loria et

¹ Nic. Special. Lib. II. Cap. 23.—Fazzel. Lib. 9. C. 2.

Vinciguerra Palizzi, portèrent la parole; orateurs pleins de feu, ils furent faibles pour la justification du fait. Ils voulaient reconnaître dans le peuple le droit de choisir un roi; or, pour légitimer ce droit, ils reconnaissaient celui de Rome, en affirmant que Jacques avait pu résigner ses propres droits entre les mains de l'Eglise, mais qu'il n'en avait cependant pu dépouiller Frédéric. En effet, Jacques n'avait pas remis la couronne entre les mains des Siciliens, mais dans celles de Charles qui représentait le souverain domaine de Rome sur l'île, et qui avait donné en retour au cessionnaire les comtés d'Anjou et de Forcalquier¹. Pour paraître plus raisonnables, ils devaient se prononcer plus nettement et dire que, ne voulant pas de la souveraineté de Rome dans la personne de Charles, ils avaient le droit de se choisir un roi. Rappeler le testament de Pierre et la résignation de Jacques, c'était reconnaître que ce dernier possédait la Sicile, et qu'il avait par conséquent le droit d'en disposer à son gré, c'était reconnaître le domaine direct du Saint-Siège.

Quand les actes de l'assemblée de Palerme furent parvenus à la connaissance de Boniface, il désespéra

¹ Nic. Special. Lib. II. C. 20. « Hic autem Rex in hac parte permutatione deceptus est; dum proprium tradidit quod tenebat, ut alienum resumeret quod sperabat. »

de ramener les Siciliens à l'obéissance par la douceur et par des conseils pacifiques. Toutefois, quoique pouvant faire la guerre, moyennant les secours de la France et de l'Aragon, il sursit aux hostilités, et reprit encore les négociations. Efforts suprêmes, qui devaient aussi demeurer stériles, parce qu'un peuple nouvellement délivré de l'esclavage et confiant dans sa propre puissance ne se laisse pas conduire. Les plaies ouvertes par Charles I^{er} saignaient encore, et l'ivresse des Vêpres françaises obscurcissait les esprits. Il est certain que la Sicile avait cruellement souffert sous les Français; que son indignation était fondée, ainsi que son horreur pour leur gouvernement; mais, il était vrai aussi que, sous Boniface, les scélératesses dont elle avait eu à se plaindre n'auraient pas eu lieu impunément. Il était juste et pouvait l'être. Le mauvais accueil fait par la cour papale à leurs plaintes avait précédé et enfanté leur terrible vengeance, il ôtait maintenant toute confiance aux Siciliens dans Boniface. Le pontife connaissait cette disposition, et pour dissiper des esprits toute crainte de tyrannie étrangère, il leur proposa, par son légat, Boniface Calamandrano, grand maître des chevaliers de St-Jean, les plus équitables conditions: il leur disait: « que, par le traité de paix avec
« Jacques, la Sicile était retombée au plein pouvoir

« de l'Eglise; qu'il voulait, comme père de famille
« et comme maître, pourvoir à leur sûreté; qu'un
« peuple ne pouvait subsister sans gouvernement;
« qu'ils étaient libres de choisir, dans le collège
« des cardinaux, celui qui leur paraîtrait le plus capable de les gouverner; que lui, pontife, était tout
« disposé à condescendre à leurs vœux ¹. » Il n'était question ni des Français ni d'aucun autre étranger: Boniface voulait amener les Siciliens à un gouvernement italien. Il ne nous semble pas qu'il y eût d'arrière pensée dans ces paroles; parce que si les offres faites aux Siciliens leur étaient avantageuses, elles étaient aussi très-utiles à l'Eglise. Il valait mieux tenir par soi-même les rênes du gouvernement de la Sicile que de les confier à Charles; d'un autre côté, ce dernier n'avait pas à se plaindre de Boniface, qui, vu l'opiniâtreté de ce royaume à secouer le joug papal, devait bien plutôt s'occuper de lui-même, seigneur direct de ce pays, que du prince français qui n'en était que le seigneur vassal. Et Boniface parlait sincèrement, car il s'apercevait déjà de la mauvaise foi de Jacques à ses réponses: ce dernier avait dit en effet aux envoyés Siciliens qu'il les laissait libres de se choisir un roi; que Frédéric était

¹ Voir le Docum. K.